



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

**ARRÊTÉ n° PREF-SAPPIE-BE-2024-0150
du 09 AVR. 2024**

**déclarant d'utilité publique l'agrandissement de la zone d'activités économiques des Galettes
sur la parcelle cadastrée AY 239 située à Saint-Florentin
et déclarant cessible la parcelle nécessaire au projet**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération adoptée le 6 mai 2021 par le conseil communautaire de la Communauté de communes Serein et Armance, approuvant le projet visant à acquérir les terrains nécessaires à l'agrandissement de la zone d'activités économiques (ZAE) des Galettes sise sur le territoire de la commune de Saint-Florentin ;

VU les pièces du dossier transmis par Monsieur le Président de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'organisation conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et d'une enquête parcellaire ;

VU l'état parcellaire des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

VU l'identification du propriétaire d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2023-0523 du 22 décembre 2023 portant ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant l'acquisition par la Communauté de communes Serein et Armance de la parcelle cadastrée AY 239, nécessaire au projet d'agrandissement de la ZAE des Galettes sur le territoire de la commune de Saint-Florentin ;

VU le rapport, les conclusions, et l'avis favorable remis par le commissaire enquêteur le 7 mars 2024 quant à la déclaration d'utilité publique du projet ;

VU le procès-verbal et l'avis favorable remis par le commissaire enquêteur le 7 mars 2024 quant à l'emprise à exproprier ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire ont été organisées conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT les motifs justifiant du caractère d'utilité publique de l'opération figurant en annexe 1 du présent arrêté ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Déclaration d'utilité publique

Est déclaré d'utilité publique le projet d'agrandissement de la zone d'activités économiques (ZAE) des Galettes sur la parcelle cadastrée AY 239 sur le territoire de la commune de Saint-Florentin.

ARTICLE 2 – Déclaration de cessibilité

Est déclarée cessible la parcelle cadastrée AY 239 figurant dans l'état parcellaire (annexe 2) et sur le plan parcellaire (annexe 3) joints au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique et de la déclaration de cessibilité est la Communauté de communes Serein et Armance.

ASOS RVA P 0

ARTICLE 4 – Caducité

Le présent arrêté est caduc si, à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de sa publication, l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation n'a pas été réalisée.

ARTICLE 5 – Publicité

Le présent arrêté est affiché à la mairie de Saint-Florentin pendant une durée minimale de deux mois. L'accomplissement de cette formalité est justifié par un certificat d'affichage établi par le maire.

Il est également notifié par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire ci-annexé.

Il est aussi publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne.

ARTICLE 6 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet d'un recours administratif. La juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Exécution

Madame la Secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le Président de la Communauté de communes Serein et Armance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 09 AVR. 2024

Pour le Préfet,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale,


Pauline GIRARDOT

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2024-0150
du 09 AVR. 2024
exposant les motifs et considérations justifiant
le caractère d'utilité publique de l'opération

- favoriser le développement économique grâce à l'implantation d'entreprises dans la zone d'activités économiques des Galettes à Saint-Florentin, alors qu'aucun espace commercialisable à l'échelle de la Communauté de communes Serein et Armance ne présente aujourd'hui une surface supérieure à 5 000 m² et que le taux de disponibilité foncière est très faible ;

- atteindre les objectifs du programme « Petites villes de demain » auquel la commune participe, et dont la convention cadre pour la période 2021-2026 fixe comme objectif l'ouverture de nouveaux espaces d'activités pour pallier le manque de disponibilité de grands espaces pour des entreprises ayant des besoins fonciers importants ;

- optimiser la gestion des espaces fonciers disponibles et limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en aménageant, en priorité, une parcelle inutilisée qui constitue une « dent creuse » au sein d'une zone d'activités économiques existante et qui bénéficie déjà d'un accès sécurisé.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale



Pauline GIRARDOT